



ARLES

Médiathèque

Charte de l'accueil des groupes dans les services de la Médiathèque d'Arles

La présente Charte, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, a pour objet de déterminer les conditions d'accueil des groupes dans les services de la Médiathèque municipale d'Arles.

Préambule

► L'Espace Jeunesse et le service Hors les Murs de La Médiathèque d'Arles ont pour mission d'accueillir les enfants de 0 à 14 ans, scolarisés ou inscrits dans une institution de la commune d'Arles (crèches, maternelles, écoles, collèges, centres de loisirs, centres spécialisés, etc).

Les objectifs sont les suivants :

- Faire découvrir la médiathèque comme espace de culture, de découverte et de loisirs
- Encourager l'appropriation des lieux par les enfants et le respect des règles
- Favoriser l'autonomie des enfants dans l'utilisation des documents
- Faire connaître la littérature jeunesse, établir des liens entre les collections et susciter l'envie
- Accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques, dans le cadre de la mise en valeur des collections de la Médiathèque.

► L'ensemble des services de la Médiathèque a également vocation à accueillir des groupes constitués d'adultes : centres de formations, associations, entreprises, services municipaux, centres sociaux, maisons de retraite, enseignants, étudiants, intervenantes BCD...

Les objectifs sont les suivants :

- former, informer
- promouvoir la culture
- développer les pratiques de lecture
- favoriser le dialogue et l'ouverture, l'intégration sociale et culturelle

Article 1 - Planning & horaires

Planning

► Les accueils prennent effet de septembre à juin.

► Les rendez-vous doivent être demandés, au moins 2 semaines avant la date souhaitée, par téléphone :

- Espace Jeunesse 04 90 49 38 66
- Service Hors les murs 04 90 49 38 59
- Espace Adultes 04 90 49 38 58
- Espace image & Son 04 90 49 37 97

► Les demandes sont satisfaites en fonction des disponibilités des services et les classes accueillies, sur rendez-vous, selon le planning élaboré par les professionnels de la Médiathèque.

Horaires

► Les créneaux horaires réservés à l'accueil de classes sont les suivants :

<i>Espace Jeunesse :</i>	Mardi	9h30 - 11h30 / 14h - 16h30
	Mercredi	/ 14h - 16h30
	Vendredi	9h30 - 11h30 / 14h - 16h30

Une seule classe à la fois sera accueillie dans les services de la Médiathèque (Espace Jeunesse ou Médiathèque Hors les murs).

Suivant l'âge des enfants et le type d'intervention choisi, la séance dure au maximum 1 heure et peut comporter 2 temps successifs : intervention des professionnels de la Médiathèque (lecture, présentation, etc.) suivie d'un temps réservé à la découverte.

Médiabus : Cf planning annuel des tournées du Médiabus dans les écoles.

Pour des raisons de sécurité, 8 enfants maximum pourront être accueillis simultanément dans le Médiabus.

Le responsable du groupe doit veiller à l'organisation des rotations des groupes et à l'accompagnement des enfants jusqu'au Médiabus. Le personnel ne pourra en aucun cas être requis pour accompagner les enfants de la classe au Médiabus.

Espaces pédagogiques (Trébon, Barriol et Griffeuille) : Cf programme annuel du service Hors les murs

Article 2 - Retard & annulation

► Le personnel des services de la Médiathèque se réserve le droit de ne pas accueillir les groupes n'ayant pas confirmé leur visite.

Retard

► En cas de retard de la classe, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

Annulation

► Les enseignants s'engagent à respecter les dates et heures du rendez-vous et à prévenir la médiathèque en cas d'empêchement.

► En cas d'annulation de sa part, la médiathèque s'engage à prévenir l'enseignant. Un autre rendez-vous pourra alors être proposé dans la limite des disponibilités du service.

Article 3 - Partenariats

► **L'accueil des groupes scolaires** est basé sur des relations de partenariats entre l'Education Nationale et la Médiathèque dont l'objectif est de développer le goût de lire chez les enfants, les pratiques étant complémentaires : apprentissage de la lecture et découverte de la lecture loisir.

L'accueil de classes, tout au long de l'année, peut donner lieu à différents types d'animations, autour des collections, suivant les différents niveaux scolaires.

Le choix de ces interventions est effectué lors de la prise de rendez-vous dans le cadre d'un projet développé conjointement entre les professionnels de la Médiathèque et l'enseignant :

- visite de la médiathèque (accompagnée ou en mode autonome)
- découverte du lieu & classement des collections suivie éventuellement d'une visite
- séance thématique (recherche documentaire ; présentation d'un genre ex. policier, SF, livres animés...)
- projets à la demande (atelier d'écriture, lecture, exploitation d'une malle thématique, etc.) pouvant comporter plusieurs séances définies au préalable avec l'enseignant.

Les services de la Médiathèque s'engagent à étudier les propositions de partenariat sur projets pédagogiques émanant des enseignants et à y donner suite dans la mesure de leurs possibilités et de leurs objectifs. En cas d'accord, l'enseignant s'engage à élaborer conjointement avec un bibliothécaire le contenu des animations mises en œuvre pour ce projet.

► L'accueil des classes peut également s'insérer dans le programme annuel des **Fiches Actions** présenté aux partenaires de l'Education Nationale en début d'année scolaire.

Cette programmation permet aux services de la Médiathèque de proposer ses collections et ses savoirs dans le cadre d'ateliers spécifiques :

- découvertes musicales
- ateliers informatiques
- initiation au cinéma, etc.

► **L'accueil de groupes adultes** est l'occasion de donner une lecture spécifique des collections et des lieux dans le cadre d'animation diverses :

- visite de la médiathèque (accompagnée ou en mode autonome)
- parcours découverte personnalisé avec l'intervention d'un(e) bibliothécaire autour d'un thème
- visite organisée pour les personnes handicapées
- présentation de la Médiathèque (mode d'emploi / repérage dans les collections)
- accès accompagnés sur les postes informatiques et découverte du portail documentaire
- réservation d'une salle pour le travail en groupe (autonome ou accompagné)
- visionnement d'un film (autonome ou accompagné)
- ateliers divers, etc.

Article 4 : Modalités d'emprunts

Prêt individuel

► La carte délivrée aux usagers est personnelle, nominative et valable 1 an (de date à date).

► L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité, d'une attestation de domicile de moins de 2 mois (facture EDF, téléphone...) et d'une autorisation parentale pour les enfants de moins de 15 ans.

- ▶ Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille
- ▶ La carte est indispensable pour emprunter et pour retourner les documents.
- ▶ Le prêt de documents est gratuit et s'effectue par l'utilisateur sur les automates de prêts.

Prêt à usage collectif

- ▶ Une inscription spécifique est accordée aux enseignants, collectivités et associations (résidant sur la commune d'Arles) dans le cadre de leurs activités professionnelles (et non à des fins privées).
- ▶ La carte, délivrée à un représentant de la collectivité, est nominative et valable 1 an (de date à date). Le titulaire de la carte est responsable de l'utilisation des livres prêtés en direction du groupe.
- ▶ L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation de domicile de moins de 2 mois (facture EDF, téléphone...).
- ▶ Conformément à la réglementation en vigueur sur la propriété artistique, les documents sonores et audiovisuels ne peuvent pas être empruntés avec une « carte collectivité ».
- ▶ La carte délivrée au responsable désigné par sa collectivité permet d'emprunter :
 - pour 2 mois : 60 livres, 10 revues (collectivités jeunesse : établissements scolaires, associations)
 - pour 2 mois : 30 livres, 10 revues (collectivités adultes)
 - pour 3 mois : 500 livres (dépôts dans les BCD des écoles)

En cas de retard, le titulaire de la carte devra s'acquitter de pénalités financières (cf. Charte du bon usage de la Médiathèque d'Arles).

Article 5 : Responsabilités

- ▶ La présente Charte sera envoyée en début d'année scolaire aux responsables des institutions sollicitant Les services de la Médiathèque pour accueillir leurs groupes. La Charte devra être retournée signée pour validation avant le premier accueil.
- ▶ L'enseignant dont la classe sera accueillie s'engage à respecter la Charte de bon usage de la Médiathèque. Responsable de son groupe, il doit veiller au bon comportement des enfants et participer à l'animation.
- ▶ Il appartient aux parents ou responsables légaux de veiller aux emprunts effectués par leurs enfants, le cas échéant de limiter leurs choix, et de veiller à respecter la date de retour des documents.
- ▶ Les parents ou accompagnateurs d'un groupe doivent aider le personnel et le responsable du groupe à veiller au bon comportement des enfants.

Article 6 : Bilan d'activité

- ▶ En fin d'année scolaire, un bilan sera réalisé à destination de l'Education Nationale, afin d'améliorer l'accueil des classes, les relations entre les partenaires et, si besoin, de modifier la présente Charte.